



CONSEIL MUNICIPAL du 16 novembre 2021
COMPTE RENDU

Nombre de Membres	
- Afférents au Conseil Municipal	15
- En exercice	15
- Qui ont pris part aux délibérations	11
- Nombre de voix exprimées	15

Date de la convocation : lundi 8 novembre 2021. Les documents relatifs à ce conseil ont été communiqués aux élus par voie de mail les 8 et 9 novembre 2021.

L'an deux mil vingt-et-un, le seize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi.

Madame VAILLANT, 1^{ère} Adjointe au Maire, préside la séance.

Présents : Sophie Vaillant, Florence Hautin, Cécile Gassan, Anne-Marie Zambetti; Fabrice Chassaing, Christian Marsigny, Christophe Bellanger. Jean-Claude Toudy, Pierre Dodeman, Grégory Lacombe, Stéphane Moniot.

Arrivée de monsieur Grégory Lacombe au point 4.

Absents : Béatrice Martin, Laurette Guillerm, Mathieu Vaillant, Adrien Bouvel Balissat

Pouvoir de madame Béatrice Martin à madame Sophie Vaillant.

Pouvoir de monsieur Mathieu Vaillant à madame Sophie Vaillant.

Pouvoir de madame Laurette Guillerm à monsieur Pierre Dodeman.

Pouvoir de monsieur Adrien Bouvel Balissat à madame Anne-Marie Zambetti.

Madame Cécile Gassan est secrétaire de séance.

1/ Approbation du procès-verbal du 8 septembre 2021.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 septembre 2021.

2/ Délibération : Autorisation d'engager avant le vote du budget 2022 25% des crédits ouverts au budget 2021.

La commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2022 avant le vote du budget et dans la limite de 25% des crédits ouverts (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) en 2021. Les crédits ouverts en 2021 sont de 178 800 €, le $\frac{1}{4}$ des crédits correspond à 44 700 €.

Ces dépenses d'investissement seront affectées au chapitre 21. La répartition : 10 000 € au 2158, 3 000 € au 2158, 10 000 € au 2183, 18 700 € au 2132.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise, madame le Maire, de pouvoir engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2022 dans la limite de 44 700 (quarante-quatre mille sept cents euros).

3/ Délibération : Obligation d'obtention d'une autorisation d'urbanisme hors secteur ABF.

Dans le cadre de la simplification des procédures d'urbanisme, le décret n°2014-253 du 27 février 2014 dispense de toute formalité les clôtures, auparavant soumis à déclaration préalable, sauf dans les secteurs et espaces protégés.

Le Conseil Municipal peut donc décider d'instituer la déclaration préalable à l'édification de clôtures sur une partie ou sur l'ensemble de son territoire, en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal peut donc décider d'instituer la déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur une partie ou sur l'ensemble de son territoire, en application de l'article R.421-17-1 e) du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal peut donc décider d'instituer de soumettre a permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur son territoire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-12 relatif à l'édification de clôtures ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-17-1 e) relatif au ravalement de façade ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.421-27 et R.421-28 relatifs au permis de démolir ;

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

DECIDE, à 13 voix Pour, 1 voix Abstention : d'instaurer le dépôt obligatoire d'une déclaration préalable pour l'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme.

DECIDE, à 13 voix Pour, 1 voix Abstention : d'instaurer le dépôt obligatoire d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de tout ou partie de bâtiment sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R.421-17 du Code de l'Urbanisme.

DECIDE, à 13 voix Pour, 1 voix Abstention : d'instaurer le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, à l'exception des démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme.

4/ Délibération : Pacte fiscal et financier - ARCBA.

Le nouveau pacte financier et fiscal a été adopté au Conseil d'Agglomération le 8 octobre 2021. La Loi de Finances 2020 donne pour obligation de revoir la dotation de solidarité communautaire à savoir une répartition de 35% minimum en fonction du revenu par habitant et du potentiel financier de chaque commune.

Le nouveau pacte doit donc tenir compte des diverses relations financières entre l'EPCI et ses communes membres.

Ces relations financières sont :

- * les attributions de compensations (transferts de compétences),
- * les fonds de concours,
- * la dotation de solidarité communautaire,
- * le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame Sophie Vaillant,

Avoir pris connaissance des documents de la Commission des Finances de l'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération lors de la séance du 8 octobre 2021 sur

l'actualisation du Pacte financier et fiscal,

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver le Pacte financier et fiscal compte tenu des nouvelles

modalités de répartition de la dotation de solidarité communautaire tel qu'adopté par le Conseil d'agglomération en date du 8 octobre 2021.

5/ Délibération : Indemnité de budget - Chef de service comptable.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

À l'unanimité, DECIDE :

-d'accorder au Chef de service comptable de la Trésorerie de Compiègne Municipale l'indemnité de confection budget au titre de l'année 2021 pour un montant de 45,73€ hors charge (41.39€ net) ;

-de verser cette indemnité à Monsieur Philippe RAMON au mois de décembre 2021.

6/ Délibération : Panneaux basket terrain multisports.

La commune a reçu un nouveau devis qui permettrait de changer les deux panneaux de baskets ainsi que les filets du terrain multisports. La société AGORESPACE propose par le devis 2021/10/2505 ces prestations pour un montant de 1032 € ht. Les installations devront être effectuées par les soins de la commune. Cette dépense serait imputée à la section investissement. Pour mémoire, la société Transalp proposait les deux panneaux pour 1905.70 € ht.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de valider le devis n°2021/10/2505 de la société Agorespace et donne tous pouvoirs à madame le Maire pour signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

7/ Délibération : Régie recettes diverses : cotisation - terrain de tennis.

Il s'agit d'avancer administrativement sur l'accès au terrain de tennis. Afin de pouvoir réglementer un accès payant, il est nécessaire dans un premier temps d'accorder le recouvrement en l'intégrant à la régie « recettes diverses », et de donner tous pouvoirs à madame le Maire à modifier l'arrêté actuel en ce sens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de donner tous pouvoirs à madame le Maire afin d'établir un acte modificatif et d'élargir les produits aux recettes liées aux abonnements au court de tennis.

8/ Délibération : Plateau de coupe tondeuse.

Renseignements pris auprès de l'utilisateur et de l'agent communal, il s'avère que l'acquisition d'une nouvelle tondeuse n'est pas prioritaire, d'autant qu'un arceau de sécurité serait dangereux ; effectivement, il pourrait provoquer le retournement lors du passage sous les arbres.

Il est donc proposé de valider le devis n°SO 00050583/D de Rocha pour un plateau de coupe

frontale d'un montant de 3454 € ht.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de valider le devis n°SO 00050583/D de Rocha pour le plateau de coupe frontal sans le siège et donne tous pouvoirs à madame le Maire pour signer tous documents nécessaires à cette acquisition et de réformer le plateau de coupe actuel.

9/ Information : Proposition d'un tiers pour l'acquisition d'un terrain communal.

Un administré du village achète la parcelle AA 89 en vue de construire. Sa fille a envoyé un mail à la mairie le 16 septembre pour se porter acquéreur de la parcelle voisine cadastrée AA 88.

Madame Roxane Degand souhaite pouvoir y faire construire en vue d'y installer sa famille (un couple et un enfant en bas âge). Cette parcelle, propriété de la commune, d'une superficie de 1336 m² (dont approximativement 600 m² constructible en zone 1AUV5). A titre d'information, une parcelle d'une surface équivalente constructible s'est vendue en 2019 à 110 € le m².

Les élus, souhaitent, pouvoir préserver la réserve foncière de la commune. Afin de poursuivre dans la réflexion, et, notamment, lors de l'établissement du budget, il est souhaitable de demander la valeur du terrain et la marge de négociation auprès du service du domaine.

10/ Questions diverses :

Date des vœux : 28 janvier 2022.

Fibre : les commerciaux de SFR passent dans le village pour proposer de contracter chez eux, début des raccordements mi-décembre 2021,

Fracture Numérique : une réunion d'informations ouverte au public est programmée le samedi 4 décembre à 14h30, les services de l'agglomération proposeront des rendez-vous en mairie pour épauler les administrés à la navigation sur internet.

PLUih : les registres de la révision du PLUih sont clos, les délibérations vont suivre.

La séance est clôturée à 19h28.

Affiché le 22/11/2021